

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NO 1000-242-2026 ENCADRANT LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA TUQUE**

**AVIS PUBLIC** est donné aux contribuables de la ville de La Tuque que lors de l'assemblée ordinaire tenue le 19 mai 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- ✓ **Règlement n° 1000-242-2026 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la ville de La Tuque;**

La nature de ce règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé, établit les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis et fixe les modalités d'application de ce droit

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée à consulter ce règlement peuvent le faire en s'adressant au Service du greffe situé à l'hôtel de Ville de La Tuque, situé au 375, rue Saint-Joseph, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de Ville de La Tuque au [www.ville.latuque.qc.ca](http://www.ville.latuque.qc.ca)

**AVIS FAIT ET DONNÉ** à La Tuque, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille vingt-six (2026).



Christian St-Gelais  
Greffier

---

**PARUTION SUR LE SITE WEB DE VILLE DE LA TUQUE**  
[WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA](http://WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA)  
**LE 22 MAI 2026**